



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
DE LA BAIE DU COTENTIN
du Jeudi 26 mai 2016 – 20h30**

PROCES-VERBAL



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 26 mai 2016

L'an deux mil seize, le vingt-six mai à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni au théâtre de Carentan sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR avec comme secrétaire de séance Monsieur Philippe CATHERINE.

Nombre de membres : **71**
Nombre de membres présents : **56**
Nombre de membres votants : **66**
Date de convocation : **23/03/2016**

Etaient présents : G. DONGE, M. LEBLANC, P. LECONTE, G. FOUCHER, Y. POISSON, A. SCHELLE, K. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, J.M. DARTHENAY, A. TOURAINNE, F. ALEXANDRE, I. BASNEVILLE, A.F. FOSSARD, V. DUBOURG, N. LEGASTELOIS, M. LE GOFF, J.P. LHONNEUR, J. LEMAÎTRE, P. THOMINE, C. FREMONT, P. VIOLETTE, D. CORNIERE, M. JEAN, F. LESACHEY, V. LETOURNEUR, E. AUBERT, A. BOUFFARD, O. DESHEULLES, J.C. HAIZE, S. LA DUNE, B. MARIE, M.C. METTE, H. LHONNEUR, F. BEROT, P. CATHERINE, M.H. PERROTTE, P. AUBRIL, H. AUTARD DE BRAGARD, D. GIOT, A. LANGLOIS, M. HAIZE, S. DEBEAUPTE, L. FAUNY, J. MAILLARD, M. NEEL, C. DE VALLAVIEILLE, H. MILET, C. MAURER, J. QUETIER, S. VOISIN, J.P. JACQUET, R. DUJARDIN, G. DUVERNOIS, G. GUIOC, J.P. TRAVERT.

Absents représentés : D. HAMCHIN donne procuration à A.F. FOSSARD, X. GRAWITZ donne procuration à J.P. LHONNEUR, J. MICLOT donne procuration à J. LEMAÎTRE, C. SUAREZ donne procuration à M. LE GOFF, V. BLANDIN donne procuration à M. CATHERINE, R. BROTON donne procuration à I. BASNEVILLE, B. JOSSET donne procuration à J.P. TRAVERT, J.J. LEJUEZ donne procuration à M.H. PERROTTE, S. MARAIS donne procuration à S. VOISIN, J. LAURENT donne procuration à A. LANGLOIS.

Absents excusés : O. OSMONT, P. LUCAS, F. COUDRIER, G. LEBARBENCHON, B. NOEL.

1 - Contrat de territoire 2016-2019 : Validation du contrat et signature de la convention financière annuelle 2016

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est portée candidate auprès du Conseil départemental afin d'étudier la mise en œuvre d'un contrat de territoire. Une première phase de réflexion a consisté à produire un diagnostic déclinant les enjeux du territoire pour les années à venir.

La seconde phase de l'élaboration du contrat s'est attachée à la formalisation des fiches-projets s'inscrivant dans les axes stratégiques définis à l'issue du diagnostic.

Après une phase d'échanges avec les services du Département et les porteurs de projets, un projet de contrat avec une maquette financière conforme aux modalités et à l'enveloppe définie est proposé (cf tableau annexé).

Par ailleurs, certains projets du territoire n'étant pas suffisamment aboutis, ils n'ont pas fait l'objet d'une fiche-projet et n'ont pas pu être intégrés dans la version initiale du contrat.

Ainsi, il est proposé que les 3 projets cités ci-dessous puissent être réintégrés prioritairement dans le présent contrat sous forme d'avenant si l'enveloppe financière le permet :

- Réalisation d'une maison pluridisciplinaire de santé à Sainte-Mère-Eglise
- Réhabilitation de logements vacants dans le centre-ville de Carentan
- Construction d'un groupe scolaire et de la cantine scolaire à Auvers

Suite à la présentation du programme d'actions, les conseillers communautaires sont invités à :

- Valider le contrat de territoire 2016-2019 ainsi que la liste d'attente prioritaire ;
- Autoriser le Président à signer ce contrat ainsi que la convention financière annuelle 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (une abstention) :

- Valident le contrat de territoire 2016-2019 ainsi que la liste d'attente prioritaire ;
- Autorisent le Président à signer ce contrat ainsi que la convention financière annuelle 2016.

2 - Service « Développement économique » :

- **Syndicat Mixte du Cotentin : Proposition de modification statutaire : Extension de la compétence abattoir**

Monsieur le Président indique que par délibération du 17 mars 2016, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Cotentin a approuvé la modification de l'article 2 de ses statuts comme suit :

« Le développement :

- Par sa participation au financement : [...]
 - o de l'abattoir de Cherbourg : développement, équipement, **y compris le démantèlement**
 - o **de l'abattoir public de Carentan : investissement, équipement [...].** »

Faisant suite à la saisine du Syndicat Mixte du Cotentin en date du 8 avril 2016, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la modification des statuts susvisée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent la modification des statuts susvisée.

- **Projet d'acquisition d'une parcelle sur la ZA du Foirail à Carentan**

Vu l'article L 5214-16- I du code général des collectivités territoriales, « la Communauté de communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) exerce de plein droit en lieu et place des communes membres », des compétences notamment en matière d'actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté de communes,

Vu notamment l'article 6 des statuts de la CCBDC qui précise que font partie de ses compétences : « A-2 Etude, création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielles, artisanales ou commerciales et des zones d'aménagement concerté »,

Considérant l'intérêt public local lié à la création d'activités économiques génératrices de recettes publiques et d'emplois,

Considérant l'absence à court terme sur le territoire de la CCBDC de parcelles aménagées pour l'accueil de zones d'activités,

Considérant les nombreuses demandes d'implantation sur la zone d'activités du Foirail sise sur les communes de Carentan-les-Marais et de Méautis et la volonté de la société Carentan Méthanisation de vendre sa parcelle cadastrée ZD n°93 d'une superficie de 1ha33a78ca, pour un montant de 355.721 € HT,

Considérant la situation géographique privilégiée de la parcelle susvisée à savoir notamment à proximité immédiate de la route 971,

Considérant l'avis de France Domaine du 18 mai 2016, estimant ce bien classé UZ au PLU de Carentan, à 280.000 € HT,

Considérant les différentes études géotechniques réalisées sur ce terrain par le vendeur et mises à disposition de la CCBDC,

Monsieur le Président propose de procéder à l'acquisition de ladite parcelle pour un montant de 320.000 € HT (soit 384.000 € TTC) auquel viendront s'ajouter les frais d'acte,

Sur la base des conditions susvisées mentionnées notamment dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation aux membres du Conseil communautaire, les membres du Conseil communautaire de la CCBDC sont invités à :

- se prononcer sur l'acquisition de la parcelle appartenant à la société CARENTAN METHANISATION sise à Carentan cadastrée section ZD n°93, d'une surface totale de 1ha33a78ca au prix de 320.000 € HT (soit 384.000 € TTC) auquel viendront s'ajouter les frais d'acte,

- autoriser Monsieur Philippe CATHERINE, Vice-président à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré (Monsieur Jérôme LEMAITRE, en sa qualité de notaire, ne prenant pas part ni aux débats ni au vote), les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décident** d'acquérir la parcelle appartenant à la société CARENTAN METHANISATION sise à Carentan cadastrée section ZD n°93, d'une surface totale de 1ha33a78ca au prix de 320.000 € HT (soit 384.000 € TTC) auquel viendront s'ajouter les frais d'acte,
- **autorisent** Monsieur Philippe CATHERINE, Vice-président à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

3 - Attribution des marchés de travaux :

Réhabilitation de l'école du Centre en Accueil de Loisirs et rénovation du restaurant scolaire de l'école des Roseaux.

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 28 janvier 2016 (délibérations n° 390 et 391), les membres ont approuvé les projets suivants ainsi que leurs plans de financement :

- L'aménagement de l'actuel restaurant scolaire des Roseaux :

Les travaux consistent en :

- L'agrandissement de la zone de réchauffage,
- Le déplacement de la zone laverie,
- La rénovation de la salle de restauration (dans les locaux existants) pour les élèves de l'école élémentaire (salle de plus de 50 places),
- La création d'une salle (30 à 50 places) de restauration pour les maternelles (il convient de noter que ce réfectoire est créé dans une ancienne salle d'activités).

- Le transfert du centre de loisirs sans hébergement à l'école du Centre de Carentan :

Les travaux consistent en :

- Des travaux d'aménagement (couverture, menuiserie extérieure, réalisation de sanitaires adaptés, travaux d'accessibilité, travaux d'amélioration thermique, acquisition de mobilier...).

Par ailleurs, Monsieur le Président indique qu'une consultation des entreprises a été engagée le 28 avril 2016, la remise des offres ayant été fixée au vendredi 20 mai 2016 à 12h30.

Après analyse, les offres les mieux classées au regard des critères de la consultation sont celles présentées par les entreprises suivantes :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	Maçonnerie-Carrelage-Faïence	DIESNIS	84 435,95 €	101 323,14 €
2	Couverture	<i>INFRUCTUEUX</i>		
3	Menuiseries intérieures – cloisonnement – Faux plafonds -Menuiseries extérieures	A2B	72 870,96 €	87 445,15 €
4	Plomberie	CEME GUERIN	39 912,20 €	47 894,64 €
5	Electricité	SOTELEC	22 738,07 €	27 285,68 €
6	Peinture	SAS PIERRE	25 186,24 €	30 223,49 €
7	Elévateur vertical	ESPASS	9 986,07 €	10 535,30 €
8	Equipement Cuisines	<i>SANS SUITE</i>		
	TOTAL (Hors lots 2 et 8)		255 129,49 €	304 707,40 €

En ce qui concerne, le lot n°2 relatif aux travaux de couverture, aucune offre n'ayant été remise, ce lot est déclaré infructueux.

Par ailleurs, le lot n°8 « équipements de cuisine » est déclaré sans suite en raison d'une modification du procédé de fourniture des repas (choix retenu d'une livraison en liaison chaude).

Monsieur le Président souhaite apporter une précision concernant le lot n° 8. Le Vice-Président en charge de la restauration scolaire se pose la question de tels investissements pour la cuisine alors que

dans les mois à venir, la question du devenir de la cuisine centrale va se poser car elle a aujourd'hui 25 ans. Ainsi, l'école des Roseaux sera alimentée en liaison chaude dès le 1^{er} septembre prochain.

Un point financier est également apporté sur le projet de réhabilitation de l'école du centre en accueil de loisirs. Une aide de l'Etat à hauteur d'environ 49000 € a été notifiée, 41000 € ont été sollicités via le contrat de territoire et la CAF devrait apporter une contribution d'environ 100 000 €.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- attribuer ces marchés, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 21, au compte 21735 pour la restauration de l'école des Roseaux et au compte 2135 pour l'aménagement de l'Accueil de Loisirs.
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir avec lesdites entreprises dans le cadre des conditions susvisées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- décident d'attribuer :

* le lot n°1 « Maçonnerie-carrelage-faïence » à l'entreprise DIESNIS (Saint-Hilaire-Petitville) pour un montant de 84.435,95 € HT (soit 101.323,14 € TTC)

* le lot n°3 « Menuiseries intérieures-cloisonnement-faux-plafonds-menuiseries extérieures » à l'entreprise A2B (Saint-Hilaire-Petitville) pour un montant de 72.870,96 € HT (soit 87.445,15 € TTC)

* le lot n°4 « Plomberie » à l'entreprise CEME GUERIN (Saint-Lô) pour un montant de 39.912,20 € HT (soit 47.894,64 € TTC)

* le lot n°5 « Electricité » à l'entreprise SOTELEC (Carentan) pour un montant de 22.738,07 € HT (soit 27.285,68 € TTC)

* le lot n°6 « Peinture » à l'entreprise SAS PIERRE (Coutances) pour un montant de 25.186,24 € HT (soit 30.223,49 € TTC)

* le lot n°7 « Elévateur vertical » à l'entreprise ESPASS (Saint-Lô) pour un montant de 9.986,07 € HT (soit 10.535,30 € TTC)

- de déclarer le lot n°2 « Couverture » infructueux,

- de déclarer sans suite le lot n°8 « équipements cuisine », en raison de la modification du procédé de fourniture des repas,

- autorisent Monsieur le Président à signer ces marchés à intervenir avec les entreprises retenues.

4 - Modification de la délégation du conseil communautaire au Président

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération n° 151 du 17 avril 2014.

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, il peut notamment, par délégation du conseil communautaire, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 75 000 € HT et qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant l'étroitesse des délais pour attribuer certains marchés et pour les exécuter, il est proposé aux membres du conseil communautaire de modifier la dite délégation de la manière suivante :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Il est précisé que le Président rendra compte des décisions prises lors des réunions du conseil communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions – 1 contre), pour la durée du mandat :

- décident de donner délégation à Monsieur le Président :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- retirent la délégation accordée, par la délibération n°108 de la séance du 17 avril 2014, au Bureau de la Communauté de Communes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, dont le montant est compris entre 75.000 euros HT et 500.000 € HT, passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services dont le montant est compris entre 75.000 € HT et le seuil des marchés de fournitures et de services, passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

5 - Service « Finances » : Propositions d'admissions en non-valeur de créances éteintes

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de délibérer afin de prononcer les admissions en non-valeur présentées par le trésorier pour différents budgets.

Budget général :

- 1.569,00 € € représentant divers impayés au titre des créances éteintes, compte 6542

Budget annexe Ordures Ménagères :

- 1.868,04 € représentant des redevances non recouvertes au titre des créances éteintes, compte 6542

Les crédits sont inscrits aux différents budgets, chapitre 65 compte 6542 pour les créances éteintes.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ces propositions d'admission en non-valeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, par 64 voix pour et 2 voix contre, prononcent l'admission en non-valeur pour les créances présentées ci-dessus.

6 - Ressources humaines : Création de postes

Monsieur le Président rappelle que différents postes sont actuellement occupés par des agents recrutés sur la base de contrat « d'accroissement temporaire » et qu'il n'est désormais plus possible de renouveler ce type de contrat. Cependant au regard des nécessités de service, Monsieur le Président propose aux membres la création des postes suivants :

Service jeunesse/culture : Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet (35h/35h), à compter du 1^{er} juin 2016.

Pôle de santé : Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à hauteur de 26h/35h, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Service administration des sols : Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet (35h/35h) à compter du 1^{er} juin 2016 et suppression à compter du 1^{er} juin 2016 du poste actuellement occupé par l'agent (rédacteur à temps complet).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

Service jeunesse/culture : de créer un poste d'attaché territorial à temps complet (35h/35h), à compter du 1^{er} juin 2016.

Pôle de santé : de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à hauteur de 26h/35h, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Service administration des sols : de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet (35h/35h) à compter du 1^{er} juin 2016 et de supprimer à compter du 1^{er} juin 2016 le poste actuellement occupé par l'agent (rédacteur à temps complet).

7 - Service « Environnement » :

- **Election d'un délégué titulaire au Syndicat Mixte du Point Fort Environnement** suite à la démission d'un conseiller communautaire

Monsieur le Président rappelle la liste des représentants de la CCBDC au Syndicat Mixte du Point Fort Environnement, à savoir :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
NEEL Michel	MARIE Bertrand
LHONNEUR Hubert	POISSON Yves
JACQUET Jean-Pierre	GIOT Danièle
BUQUET Jean	LEBLANC Michel
GRAWITZ Xavier	LEJUEZ Jean-Jacques
HAIZE Jean-Claude	TRAVERT Jean-Pierre

Faisant suite à la démission en février 2016 de Monsieur Jean BUQUET, en tant que Maire de la commune de Carquebut et par conséquent de son poste de délégué titulaire de la CCBDC au sein du Syndicat Mixte du Point Fort Environnement, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué.

Monsieur Jean-Pierre JACQUET souhaitant céder sa place de délégué titulaire pour occuper un poste de délégué suppléant, Messieurs Michel LEBLANC et Karl DUPONT se portent candidats pour remplacer ce dernier et Monsieur Jean BUQUET et ainsi représenter la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au sein du Syndicat Mixte du Point Fort Environnement en tant que délégués titulaires.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de décider de ne pas se prononcer à bulletin secret pour l'élection de deux délégués titulaires et d'un suppléant au sein du Syndicat Mixte du Point Fort Environnement, ce que le conseil communautaire accepte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, élisent **Monsieur Karl DUPONT et Monsieur Michel LEBLANC** délégués titulaires et **Monsieur Jean-Pierre JACQUET** délégué suppléant de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au sein du Syndicat Mixte du Point Fort Environnement.

Ainsi, les représentants de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au Syndicat Mixte du Point Fort Environnement sont listés ci-dessous :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
NEEL Michel	MARIE Bertrand
LHONNEUR Hubert	POISSON Yves
DUPONT Karl	GIOT Danièle
LEBLANC Michel	JACQUET Jean-Pierre
GRAWITZ Xavier	LEJUEZ Jean-Jacques
HAIZE Jean-Claude	TRAVERT Jean-Pierre

8 - Service « Tourisme » : Approbation du règlement intérieur de l'Office de Tourisme de la Baie du Cotentin

Monsieur MAILLARD, Vice-Président en charge du tourisme, indique que suite au vote des statuts lors du dernier Conseil communautaire en date du 31 mars 2016, les membres de l'actuelle commission Tourisme ont souhaité rédiger un règlement intérieur précisant certaines règles de fonctionnement de l'Office de Tourisme notamment l'organisation de la consultation pour la création du futur Conseil d'Exploitation.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Office de Tourisme de la Baie du Cotentin, les conseillers communautaires sont invités à l'approuver.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent le règlement intérieur de l'Office de Tourisme de la Baie du Cotentin.

M. MAILLARD précise que la mise en place du Conseil d'exploitation aura lieu courant septembre.

9 - Autorisation d'engagement d'une procédure de résiliation de bail avec expulsion

Malgré les mises en demeure effectuées par le Trésor public, l'occupante (Mme GIRAUD Gladys) du logement intercommunal situé 1 rue de Cantereine, à Angoville-au-Plain, n'a pas honoré le règlement de ses loyers depuis décembre 2014.

Considérant cette situation, il est proposé d'engager une procédure de résiliation de bail avec expulsion par l'intermédiaire de Maître HERBIGNIAUX, huissier de justice à Valognes et de solliciter le règlement des arriérés de loyers.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de résiliation de bail avec expulsion à l'encontre de Mme Giraud Gladys,
- mandater Maître HERBIGNIAUX, huissier de justice à Valognes, pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin dans cette affaire et s'engager à lui verser ses honoraires,
- solliciter le règlement des arriérés de loyers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorisent Monsieur le Président à engager la procédure de résiliation de bail avec expulsion à l'encontre de Mme Giraud Gladys,
- mandatent Maître HERBIGNIAUX, huissier de justice à Valognes, pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin dans cette affaire et s'engagent à lui verser ses honoraires,
- sollicitent le règlement des arriérés de loyers.

10 - Questions diverses

M. HAIZE : Etat d'avancement du dossier « accessibilité » : Mme MORE, la personne chargée de cette mission, a établi les diagnostics, lesquels ont été envoyés dans les communes pour d'éventuelles remarques. La prochaine étape va consister en la création d'une commission intercommunale qui va réunir des élus et des représentants d'associations. Puis, le PAVE, le Plan de mise en accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics sera constitué dans les mois à venir, pour les communes concernées.

M. VOISIN informe de la tenue du Salon du Livre les 28 et 29 mai à Ste Mère Eglise, de la cérémonie de la Paix le 6 juin à 18h00 à Carentan.

M. LEBLANC informe l'assemblée qu'il a été interpellé en conseil municipal au sujet des tarifs des bibliothèques médiathèques. M. LHONNEUR répond qu'une harmonisation des tarifs va être mise à l'étude.